

Liberté Égalité Fraternité

ENSEMBLE: CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis une entreprise étrangère et je réalise une prestation de services dans le secteur du bâtiment et des travaux publics en France : qu'est-ce qu'une déclaration de détachement ?

Entreprise établie à l'étranger, avant de détacher votre travailleur en France, vous devez réaliser votre déclaration de détachement, elle vous protège ainsi que votre salarié détaché.

Pour détacher des salariés en France, l'entreprise étrangère doit obligatoirement déclarer le détachement avant son début sur le site de télédéclaration SIPSI.

Des exceptions existent :

- Le détachement de salariés, pour le seul compte de l'employeur, c'est-à-dire sans client pour lequel la prestation est réalisée (par exemple, le salarié vient participer à une formation en France) est dispensé de la déclaration préalable de détachement et de la désignation d'un représentant en France.
- Le détachement pour des prestations de courte durée.

Pour des activités limitativement listées par un arrêté du ministère du Travail du 4 juin 2019, les prestations de courte durée ou effectuées dans le cadre d'événements ponctuels sont aussi dispensées de l'obligation de déclaration préalable de détachement à savoir les artistes ; les apprentis en mobilité internationale ; les sportifs et membres des équipes les accompagnant ; les délégués officiels ; les chercheurs ou enseignants intervenant dans des colloques, séminaires et manifestations scientifiques.

SITES UTILES

L e lien vers le site de déclaration de détachement de travailleurs :

Lien vers l'arrêté de juin 2019 :

Lien vers la page du ministère du Travail, détachement, formalités des entreprises :



